
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Le lundi 16 septembre 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 6 septembre 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

Étaient excusés :

Madame Karine Duval.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Anne Harel, Madame Catherine Brunaud-Rhyn procuration à Madame Christine Lebacheley, Madame Madeleine Dubost procuration à Madame Yveline Druetz, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Anna Pic, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur Franck Tison procuration à Monsieur François Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 16 septembre 2019

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Cohésion et proximité territoriales" Délégation à la culture Direction du patrimoine et des musées
Titre du rapport	:	Ile Tatihou - Tarifs 2019 préférentiels
Commission	:	Education, culture, jeunesse et sports

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui ne sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

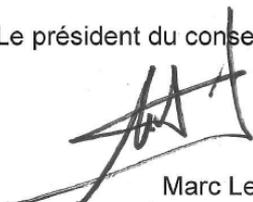
Mes chers collègues,

Lors de notre réunion du 17 décembre 2018, nous avons approuvé les tarifs de l'ensemble des prestations de l'île Tatihou pour 2019.

Pour développer la commercialisation des prestations proposées sur le site, un travail de collaboration avec des professionnels du tourisme est mené pour inclure la visite de l'île dans leur brochure grand public. Afin d'accueillir ces groupes à la journée, une remise de 7 % est accordée sur toutes les prestations de restauration vendues par ces professionnels. Cette disposition complète la liste des tarifs appliqués pour l'accueil du public et entre tout à fait dans notre objectif de développement de l'attractivité de l'île.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à approuver la remise de 7 % accordée aux professionnels du tourisme pour les repas servis à table au restaurant du lazaret de l'île Tatihou.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2019-09-16.5-16 - Ile Tatihou - Tarifs 2019 préférentiels
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, la remise de 7 % accordée aux professionnels du tourisme pour les repas servis à table au restaurant du Lazaret de l'Île Tatihou.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Madame Christine Lebacheley, Monsieur Jean Lepetit

Délibéré à Saint-Lô, le 16 septembre 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190916-lmc1956246-DE-1-1

Date envoi préfecture : 18/09/19

Date AR préfecture : 18/09/19

Date de publication : 23/09/19